091-200037839-20231214-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023



Affaire suivie par Louise THOMAS Pôle Développement Economique

Décision N°23 -247

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024 avec l'entreprise DRONES CENTER pour un local situé dans le bâtiment IGESA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant que le preneur était locataire du bâtiment RESEDA, cambriolé dans la nuit du 09 au 10 novembre 2023 et que les dégâts ont rendu le site non-opérationnel et insécure,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux au bâtiment IGESA comme une solution de « relogement au preneur »,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024.

DECIDE

De SIGNER un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024 avec l'entreprise DRONES CENTER

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, d'une surface totale de 114 m² et les espaces de stockages d'une surface de 33.66 m² pour un montant total de 2934.15 € H.T par terme.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne »

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication: 19/12/2023



Affaire suivie par Louise THOMAS Pôle Développement Economique

Décision N°23 -248

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024 avec l'entreprise SHOWDRONES pour un espace de stockage situé dans le bâtiment IGESA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant que le preneur était locataire du bâtiment RESEDA, cambriolé dans la nuit du 09 au 10 novembre 2023 et que les dégâts ont rendu le site non-opérationnel et insécure,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un espace de stockage de 10, 73 m² au bâtiment IGESA comme une solution de « relogement au preneur »,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024.

DECIDE

De SIGNER un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2024 avec l'entreprise SHOWDRONES,

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour l'espace de stockage 26,83 € HT (10 € HT/ HC / m² /an) pour les espaces de stockages.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne »

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, Le. 14.1.1.2.1.2. 2.2.3......

Le Président,

La Maréchaussée – 1 place St Exupéry – 91704 Ste Geneviève des Bois cedex Tél.: 01.69.72.18.00 - communaute@coeuressonne.fr

Eric BRAIVE

Publication: 19/12/2023

Réception par le préfet : 19/12/2023



Affaire suivie par Louise THOMAS Pôle Développement Economique

Décision N°23- 249

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2025 avec l'entreprise VIAEROTECH, pour un local et un atelier situés dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

Vu la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer à l'entreprise VIAEROTECH 1 bureau, numéroté U101 et un atelier, numéroté Atelier 2, le premier d'une superficie 12.3 m² et le second de 26.6 m², pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an, et de 65€ HT et hors charges (soixante-cinq euros) par mètre carré et par an pour la location d'un atelier,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2025.

DECIDE

De SIGNER avec l'entreprise VIAEROTECH un bail dérogatoire à échéance du 02/01/2025, et l'ensemble de ses annexes, portant sur la location d'1 Bureau numéroté U101 et d'1 atelier, le premier d'une superficie 12.3m² et le second de 26.6 m², soit d'une surface totale de 38.9 m² pour un montant de loyer de 739.75€ HT (sept cent trente-neuf euros et soixante-quinze centimes).

DIT que la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, Le. 12.1.2.3.3.....

091-200057859-20231214-DE0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication: 19/12/2023



Affaire suivie par Louise THOMAS Pôle Développement Economique

Décision N°23.250

 \mathbf{Objet} : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société VISU ENERGY pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

 ${\bf Vu}$ la délibération ${\bf N}^{\circ}20.032$ du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

Vu la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de $60 ext{ } ext$

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

Considérant que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

Considérant la volonté des parties de conclure une convention d'occupation précaire pour la location du lot 6,

DECIDE

De SIGNER une convention d'occupation précaire et l'ensemble de ses annexes, avec l'entreprise VISU ENERGY à échéance du 31/12/2025, porte sur la location du lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de **186,86 m²**, pour un montant de loyer un montant de **3606.55 € HT** (trois mille six cent six euros et cinquante-cinq euros)

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Réception par le préfet : 23/12/2023 Publication : 23/12/2023



Affaire suivie par Véronique GILBERT Direction Services à la Population Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°2023-255

Objet : Demandes de subvention auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Vu la circulaire du 31 août 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Projet de loi de finances pour 2024 : Cohésion des territoires - Logement et ville, notamment l'article 50 D adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution du 04 octobre 1958, qui prévoit un dispositif transitoire,

Vu le Rapport général n° 128 (2023-2024), tome III, annexe 6, volume 1, déposé le 23 novembre 2023 par le Sénat, proposant d'adopter l'article 50 D précité sans modification,

Considérant que, par dérogation, le dispositif transitoire prévu à l'article 50 D du Projet de loi de finances pour 2024 susmentionné octroie un fondement juridique à la Circulaire du 31 août 2023 précitée.

Considérant que le dispositif transitoire visé permet l'utilisation des moyens financiers mobilisés au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et la mise en œuvre des crédits de la dotation politique de la ville dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville en l'absence de contrat de ville, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil communautaires et les élus des communes concernées de favoriser les inclusions sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficulté avec l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne de solliciter auprès de l'État, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

De SOLLICITER auprès du l'État, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2024 déposées auprès du l'Etat et ses services déconcentrés pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, Le 07 décembre 2023

Réception par le préfet : 23/12/2023 Publication : 23/12/2023



Affaire suivie par Véronique GILBERT Direction Services à la Population Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°2024-256

Objet : Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Vu la circulaire du 31 août 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

 ${\bf Vu}$ la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Projet de loi de finances pour 2024 : Cohésion des territoires - Logement et ville, notamment l'article 50 D adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution du 04 octobre 1958, qui prévoit un dispositif transitoire,

Vu le Rapport général n° 128 (2023-2024), tome III, annexe 6, volume 1, déposé le 23 novembre 2023 par le Sénat, proposant d'adopter l'article 50 D précité sans modification,

Considérant que, par dérogation, le dispositif transitoire prévu à l'article 50 D du Projet de loi de finances pour 2024 susmentionné octroie un fondement juridique à la Circulaire du 31 août 2023 précitée,

Considérant que le dispositif transitoire visé permet l'utilisation des moyens financiers mobilisés au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et la mise en œuvre des crédits de la dotation politique de la ville dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville en l'absence de contrat de ville, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil communautaires et les élus des communes concernées de favoriser les inclusions sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficulté avec l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne de solliciter auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

De SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2024 déposées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, Le 07 décembre 2023

Réception par le préfet : 22/12/2023 Publication : 23/12/2023



Affaire suivie par Johanna MAGGIO Service Habitat

Décision Nº 23-257

Objet : Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la convention signée avec l'AORIF et le GIP SNE relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, à titre gracieux, sans limitation de durée, le 14 mai 2020,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne agglomération de pourvoir mettre à disposition les données sur l'occupation du parc social de son territoire, dans le cadre de la mission d'études statistiques relative à la qualification du peuplement du parc social de Cœur d'Essonne Agglomération confiée à son prestaire Guy Taïeb Conseil.

DECIDE

De SIGNER avec la société Guy Taieb Conseil, bureau d'étude, représentée par Bruno MIRANDE, sis 55 boulevard Sébastopol à PARIS (75001) la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.